

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 7 mars 2023, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### **1.2 Période de questions**

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

## **2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2.1 Ordre du jour – Adoption**

**63-03-2023**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

## ORDRE DU JOUR

### 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

### 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôts;
- 2.5 Ventes pour non-paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétaires ayant un solde impayé à la MRC des Maskoutains – Autorisation;
- 2.6 SOMUM – Renouvellement de licence et forfait pour 2023, 2024 et 2025 – Approbation;
- 2.7 RH – Directeur des finances et de la comptabilité – Ouverture de poste – Approbation;
- 2.8 Municipalité de Saint-Gervais – Demande de bonification des programmes gouvernementaux – Appui;
- 2.9 Agiska – AGA du 5 avril 2023, hôtel Le Castel de Granby – Représentant de la Municipalité – Nomination;
- 2.10 MAMH – Avis de refinancement travaux d'aqueduc – Adoption;
- 2.11 MAMH – Avis de refinancement travaux d'aqueduc – Concordance courte échéance – Approbation;

### 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.2 Entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI) – Approbation;
- 3.3 Plan des mesures d'urgence – Mise à jour – Adoption;
- 3.4 Caserne – Mise aux normes – Architecte – Extra pour ajustement des plans – Autorisation;
- 3.5 Caserne – Travaux de mise aux normes – Construction de douches – Appel d'offres sur invitation – Octroi;
- 3.6 Rapport d'activité de l'an 1\_ Schéma incendie révisé – Approbation;

#### 4 TRANSPORT

- 4.1 Plainte jonction de la 5<sup>e</sup> Avenue et du rang Saint-Augustin – Prendre acte;

#### 5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 RIAM – États financiers 2022 – Prendre acte;
- 5.3 Conduite d'eau potable de la rue Principale – Les entreprises Delorme – Demande d'ajustement du prix du carburant – Approbation;
- 5.4 Déclaration des prélèvements d'eau – Rapport annuel – Prendre acte;

#### 6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Bouger avec mon enfant – Renouvellement de partenariat – Approbation;

#### 7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Règlement numéro 602-2023 modifiant le Règlement de zonage concernant la délimitation des zones numéro 114-P et 209 situées en bordure de la rue Principale – Second projet – Adoption;
- 7.2 Dérogation mineure – Lot numéro 1 956 366 – Approbation;
- 7.3 Comité de démolition – Règlement numéro 568-2020 – Nomination;
- 7.4 Règlement de zonage – Demande d'ajout de l'usage habitation communautaire à la zone 205-P – Approbation;

#### 8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Travaux d'urgence – Fuite de la conduite d'eau rue Principale – Approbation;

#### 9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Parc Lussier/Principale – Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public – Volet 2 – Demande de subvention – Autorisation;
- 9.2 Feux d'artifice – Fête de la Saint-Jean-Baptiste – Octroi;
- 9.3 Plan de commandite – Feux d'artifice de la Saint-Jean-Baptiste – Approbation;
- 9.4 Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot – Demande d'acceptation de cession des équipements de la patinoire de dek hockey à la Municipalité – Approbation;
- 9.5 Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot – Confirmation de soutien financier pour le projet « Aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands » – Prendre acte;
- 9.6 Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot – Demande d'autorisation municipale pour effectuer les demandes de permis d'alcool – Approbation;

- 9.7 Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot – Convention de bail de location pour le centre communautaire – Approbation;
- 9.8 Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot – Demande d’aide financière municipale annuelle – Approbation;
- 9.9 Tournée Thierry LeRoux – Demande de gracieuseté pour le prêt du centre communautaire – Approbation;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

**2.2 Procès-verbal – Adoption**

**64-03-2023**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023.

**2.3 Comptes payés et à payer – Adoption**

**65-03-2023**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	10 740,27 \$
Salaires payés	58 930,46 \$

D’APPROUVER la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement :

Comptes à payer	597 086,41 \$
-----------------	---------------

## **2.4 États comparatifs – Dépôts**

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 28 février 2023 et les dépenses de l'année précédente.

## **2.5 Ventes pour non-paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétaires ayant un solde impayé à la MRC des Maskoutains – Autorisation**

**66-03-2023**

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale soumet au conseil municipal les noms et état de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;

CONSIDÉRANT que le total de cette liste, en date du 7 mars 2023, s'élève à 12 039,81 \$ de taxes municipales dues pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis, accompagné d'un état de compte, a été transmis à toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour des arrérages de taxes municipales, en date du 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité transmettra la liste de tous les propriétaires ayant des arrérages de 100 \$ et plus au 31 décembre 2022 à la MRC des Maskoutains pour appliquer la procédure pour vente pour défaut de paiement de taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE TRANSMETTRE à la MRC des Maskoutains, les dossiers de propriétés des immeubles ayant des soldes dus au 31 décembre 2022, d'un montant supérieur à 100 \$, afin d'être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, directrice générale, à se porter acquéreur, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, des immeubles situés sur son territoire à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales le jeudi 15 juin 2023 pour le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* et qu'en l'absence de la directrice générale de nommer madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe ou en son absence monsieur Réjean Rajotte, maire pour la remplacer avec les mêmes pouvoirs.

## **2.6 SOMUM – Renouvellement de licence et forfait pour 2023, 2024 et 2025 – Approbation**

**67-03-2023**

CONSIDÉRANT que le logiciel SOMUM est utilisé par la Municipalité pour effectuer des avis d'urgence aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le renouvellement était à faire et qu'il y avait un gel du coût si le contrat était renouvelé pour une période de trois ans, au lieu de faire des renouvellements annuels;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 230215, pour le dossier de référence numéro SO2023216-32, dont le montant annuel est de 1 456,95 \$, avant les taxes applicables pour chacune des années 2023, 2024 et 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'offre de service de SOMUM pour les communications d'urgence pour la licence annuelle et le forfait AS2, incluant 5 000 communications vocales ou SMS, au montant de 1 456,95 \$, avant les taxes applicables pour chacune des années 2023, 2024 et 2025, tel qu'il appert à la soumission numéro 230215, pour le dossier de référence numéro SO2023216-32.

## **2.7 RH – Directeur des finances et de la comptabilité – Ouverture de poste – Approbation**

### **68-03-2023**

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe avait accepté de faire une année supplémentaire à sa retraite prévue au 31 décembre 2022, pour plutôt terminer au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un(e) directeur(trice) des finances et de la comptabilité le plus rapidement possible aux fins de formation et d'assimiler les dossiers en cours et les informations financières de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le titulaire de ce poste agira également à titre de greffier(ère)-trésorier(ère) adjoint(e) lors de l'absence de la directrice générale;

CONSIDÉRANT que ce poste est à temps plein, à raison de 35 h par semaine, du lundi au jeudi, en présentiel au bureau, selon les conditions de la Politique des conditions de travail de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une relève doit être formée et prête pour assurer le fonctionnement financier et comptable de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la publication de l'appel d'offres pour le poste de directeur(trice) des finances et de la comptabilité, pour une embauche anticipée au mois de mai 2023; et

D'AUTORISER la directrice générale à convoquer le comité de sélection au moment opportun pour les entrevues d'embauche.

## **2.8 Municipalité de Saint-Gervais – Demande de bonification des programmes gouvernementaux – Appui**

**69-03-2023**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 230110 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Gervais, le 10 janvier 2023, demandant des appuis afin que le gouvernement du Québec et les ministères ayant un lien avec les Municipalités bonifient les différents programmes de subvention et d'aide aux Municipalités pour atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, et ce, dans le but de soutenir les investissements nécessaires au développement et au rayonnement des communautés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la résolution numéro 230110 de la Municipalité de Saint-Gervais; et

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de bonifier les différents programmes de subvention et d'aide aux Municipalités afin d'atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, et ce, dans le but de soutenir les investissements nécessaires au développement et au rayonnement des communautés; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de la Famille, au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministère responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux députés provinciaux du territoire et aux municipalités membres de la MRC, ainsi qu'à la MRC.

## **2.9 Agiska – AGA du 5 avril 2023, hôtel Le Castel de Granby – Représentant de la Municipalité – Nomination**

**70-03-2023**

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale annuelle (AGA) d'Agiska sera tenue cette année en date du 5 avril 2023 à l'hôtel Le Castel de Granby;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil pour représenter la Municipalité lors de l'AGA de 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉSIGNER le maire Réjean Rajotte pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) d'Agiska le 5 avril 2023.

## 2.10 MAMH – Avis de refinancement travaux d’aqueduc – Adoption

71-03-2023

CONSIDÉRANT la soumission pour émission de billets selon les informations suivantes :

- Date d’ouverture : 7 mars 2023
- Heure d’ouverture : 10 h
- Lieu d’ouverture : ministère des Finances du Québec
- Montant : 537 400 \$
- Nombre de soumission : 3
- Échéance moyenne : 4 ans et 2 mois
- Date d’émission : 14 mars 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a demandé, à cet égard, par l’entremise du système électronique « *Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d’une émission de billets, en date du 14 mars 2023, au montant de 537 400 \$;

CONSIDÉRANT qu’à la suite de l’appel d’offres public pour la vente de l’émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l’article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

43 200 \$	4,92000 %	2024
45 300 \$	4,92000 %	2025
47 400 \$	4,92000 %	2026
49 700 \$	4,92000 %	2027
351 800 \$	4,92000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,92000 %

### 2 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE D’ACTON

43 200 \$	4,94000 %	2024
45 300 \$	4,94000 %	2025
47 400 \$	4,94000 %	2026
49 700 \$	4,94000 %	2027
351 800 \$	4,94000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,94000 %

### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

43 200 \$	5,05000 %	2024
45 300 \$	4,95000 %	2025
47 400 \$	4,60000 %	2026
49 700 \$	4,50000 %	2027
351 800 \$	4,45000 %	2028

Prix : 98,19800

Coût réel : 4,98882 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE CONFIRMER que le préambule de la présente résolution fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit; et

D'ACCEPTER l'offre qui lui est faite de la part de la BANQUE ROYALE DU CANADA, pour son emprunt par billets en date du 14 mars 2023, au montant de 537 400 \$, effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 360-2008 et que ces billets soient émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans; et

D'AUTORISER que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

## **2.11 MAMH – Avis de refinancement travaux d'aqueduc – Concordance courte échéance – Approbation**

**72-03-2023**

CONSIDÉRANT que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite emprunter par billets pour un montant total de 537 400 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
360-2008	537 400 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le Règlement d'emprunt numéro 360-2008, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER que le Règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1- Les billets seront datés du 14 mars 2023;
- 2- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;

- 3- Les billets seront signés par le maire ou en son absence par le maire suppléant et par la greffière-trésorière ou en son absence la greffière-trésorière adjointe;
- 4- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	43 200 \$	
2025	45 300 \$	
2026	47 400 \$	
2027	49 700 \$	
2028	52 100 \$	(à payer en 2028)
2028	299 700 \$	(à renouveler)

D'AUTORISER, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, que le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 360-2008 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 14 mars 2023, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou une partie du solde dû sur l'emprunt.

### **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE**

#### **3.1 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte**

**73-03-2023**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de février 2023 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de février 2023 du service incendie de la Municipalité.

#### **3.2 Entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI) – Approbation**

**74-03-2023**

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie à intervenir entre la ville de Saint-Pie et les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de participer à une entente de partage de service concernant la recherche des causes et circonstances d'un incendie pour des ressources humaines et équipements, tel qu'il appert à l'article 2 de ladite entente;

CONSIDÉRANT que les coûts et modalités de l'entente de service sont mentionnés et ce, sous toute réserve que toutes les municipalités ayant déclaré leur intérêt adhèrent à l'entente;

CONSIDÉRANT que l'entente est pour une durée de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADHÉRER à l'entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie à intervenir entre la ville de Saint-Pie et les municipalités participantes, et ce, pour une durée de 5 ans; et

D'autoriser la signature de l'entente par monsieur Réjean Rajotte, maire et par madame Micheline Martel, directrice générale, pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

### **3.3 Plan des mesures d'urgence – Mise à jour – Adoption**

**75-03-2023**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit adopter chaque année le plan des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'une seule mise à jour est nécessaire, soit le changement d'adresse du chalet des loisirs pour le 400, 2<sup>e</sup> Rue, Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le plan des mesures d'urgence 2023, mis à jour.

### **3.4 Caserne – Mise aux normes – Architecte – Extra pour ajustement des plans – Autorisation**

**76-03-2023**

CONSIDÉRANT que l'architecte mandaté pour les plans et devis et suivi du projet de mise aux normes de la caserne par l'installation de douches est la firme d'architecture CBA;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu à ce que l'architecte procède aux ajustements aux plans pour la mise aux normes de la caserne, imprévus au devis, pour pouvoir ajuster le projet et s'entendre avec l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que les demandes supplémentaires de révision sont évaluées à environ 16 à 20 heures de travail, au taux horaire de 100 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des frais supplémentaires pour la production de plans révisés dans le cadre d'une entente avec l'entrepreneur, le tout évalué à environ de 16 à 20 heures de travail, au taux horaire de 100 \$, avant les taxes applicables.

### **3.5 Caserne – Travaux de mise aux normes – Construction de douches – Appel d’offres sur invitation – Octroi**

**77-03-2023**

CONSIDÉRANT l’appel d’offres sur invitation numéro SHB20221215, transmis le 15 décembre 2022, concernant la caserne incendie pour des travaux nécessaires et l’aménagement de douches;

CONSIDÉRANT qu’il n’y a eu qu’une seule soumission et que celle-ci dépassait le coût budgété, il était alors possible légalement de négocier avec l’entrepreneur puisqu’il était le seul soumissionnaire, afin de trouver des solutions pour faire le projet dans le cadre budgétaire possible de la Municipalité, en modifiant le projet sur certains aspects, tout en respectant les règles et normes obligatoires pour un édifice public;

CONSIDÉRANT que suite aux négociations et au travail conjoint fait avec l’entrepreneur, l’architecte et la Municipalité, de nouveaux plans ont été conçus et une nouvelle offre a été déposée par l’entrepreneur;

CONSIDÉRANT que la nouvelle offre faite par l’entrepreneur Construction P. Roy inc., est au montant de 101 041,21 \$ avant les taxes applicables et cadre dans le budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’OCTROYER le contrat de construction et d’aménagement de douches à la caserne à l’entreprise Construction P. Roy inc., et ce, au montant de 101 041,21 \$ avant les taxes applicables, tel qu’il appert à la soumission transmise le 24 janvier 2023 et dont les travaux seront terminés d’ici la fin du mois de juillet 2023.

### **3.6 Rapport d’activité de l’an 1\_ Schéma incendie révisé – Approbation**

**78-03-2023**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l’obligation d’adopter chaque année son rapport d’activité en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l’obligation de transmettre chaque année son rapport d’activité en sécurité incendie à la MRC des Maskoutains en conformité avec le Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport incendie pour l’an 1, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie relativement au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’APPOUVER le rapport d’activité annuel incendie de l’an 1 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bago, relativement au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé; et

D'AUTORISER la transmission dudit rapport à la MRC des Maskoutains en concordance des obligations du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé.

## **4 TRANSPORT**

### **4.1 Plainte jonction de la 5<sup>e</sup> Avenue et du rang Saint-Augustin – Prendre acte**

**79-03-2023**

CONSIDÉRANT la plainte écrite reçue le 23 février 2023 concernant la jonction entre la 5<sup>e</sup> Avenue et le rang Saint-Augustin, à l'effet que les véhicules roulent couramment à grande vitesse et de manière imprudente et négligente;

CONSIDÉRANT que la plaignante demande l'ajout d'un arrêt sur quatre côtés à cette intersection;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, il n'y a un arrêt que sur le rang Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT que la directrice générale, à la suite de cette plainte, a transmis une demande à la Sûreté du Québec pour obtenir plus de surveillance à cet endroit et ainsi inévitablement créer une diminution de la vitesse;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la plainte d'une citoyenne en date du 23 février 2023 concernant la dangerosité de la jonction entre la 5<sup>e</sup> Avenue et le rang Saint-Augustin; et

D'AUTORISER la directrice générale à faire les démarches avec la Sûreté du Québec pour augmenter la surveillance policière; et

DE DÉCLARER qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade-ci, d'implanter un arrêt sur quatre côtés pour cette intersection puisqu'aucune raison d'accident ou d'incident ne le justifie et une augmentation de la surveillance policière atténuera le non-respect de la limite de vitesse.

## **5 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)**

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

## **5.2 RIAM – États financiers 2022 – Prendre acte**

**80-03-2023**

CONSIDÉRANT la réception des états financiers de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'année financière 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des états financiers de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'année financière 2022.

## **5.3 Conduite d'eau potable de la rue Principale – Les entreprises Delorme – Demande d'ajustement du prix du carburant – Approbation**

**81-03-2023**

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Les entreprises Delorme en 2021 pour le remplacement de la conduite d'eau potable sur une partie de la rue Principale;

CONSIDÉRANT la variation du prix du carburant engendré depuis les deux dernières années et hors de contrôle;

CONSIDÉRANT que Les entreprises Delorme demande un ajustement de prix pour compenser pour la hausse du carburant, tel qu'il appert à la correspondance transmise en date du 22 février 2023, soit pour un montant forfaitaire pour la mobilisation de 862,50 \$ avant les taxes applicables et en montant unitaire par type de machinerie estimé à un montant maximal de 13 610,04 \$, avant les taxes applicables avec un taux de variation de 15 %, soit d'environ 2 041,51 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que Les entreprises Delorme n'ont pas demandé d'ajustement pour la main-d'œuvre, les coûts d'entretien et de fonctionnement et limite la requête à l'indexation de l'essence uniquement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'ajustement du carburant au contrat octroyé à Les entreprises Delorme en 2021 pour le remplacement de la conduite d'eau potable sur une partie de la rue Principale, et ce, à raison :

- D'un montant forfaitaire pour la mobilisation de 862,50 \$, avant les taxes applicables; et
- D'un montant unitaire par type de machinerie estimé tel que décrit à la proposition datée du 22 février 2023, à un montant maximal de 15 651,55 \$, avant les taxes applicables, incluant la variation d'heures, et qui sera facturé selon les heures réelles travaillées par équipement.

#### **5.4 Déclaration des prélèvements d'eau – Rapport annuel – Prendre acte**

**82-03-2023**

CONSIDÉRANT la déclaration des prélèvements d'eau annuelle obligatoire qui a été préparé par monsieur Marc Durocher, opérateur en eaux et aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que ladite déclaration doit être transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2022; et

DE RATIFIER sa transmission au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

### **6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

#### **6.1 Bouger avec mon enfant – Renouvellement de partenariat – Approbation**

**83-03-2023**

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait un partenariat avec la Maison de la famille des Maskoutains pour le projet « *Bouger avec mon enfant* »;

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille des Maskoutains prépare actuellement sa demande de financement pour la poursuite du projet pour 2023-2024 et qu'elle doit confirmer les municipalités qui désirent continuer le partenariat pour offrir ce service pour leur collectivité;

CONSIDÉRANT que le partenariat de la Municipalité est le prêt de salle gratuitement et la promotion des activités auprès des familles;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la poursuite du partenariat pour la période 2023-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot avec la Maison de la famille des Maskoutains dans le cadre du projet « *Bouger avec mon enfant* », et ce, par le prêt de salle gratuitement et la promotion des activités du projet auprès des familles.

## **7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Règlement numéro 602-2023 modifiant le Règlement de zonage concernant la délimitation des zones numéro 114-P et 209 situées en bordure de la rue Principale – Second projet – Adoption**

**84-03-2023**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un Règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin d'agrandir la zone commerciale numéro 209 de manière à y inclure la propriété du 785, rue Principale, située présentement dans la zone résidentielle numéro 114-P;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend donner suite à cette demande en apportant la modification requise à la délimitation des zones concernées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 mars 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la Municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de Règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le second projet de Règlement numéro 602-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage concernant la délimitation des zones numéro 114-P et 209 situées en bordure de la rue Principale »; et

DE SOUMETTRE ce second projet de Règlement à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

### **7.2 Dérogation mineure – Lot numéro 1 956 366 – Approbation**

**85-03-2023**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour madame Jacqueline Lampron, pour l'adresse du 267, rue Bélanger, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 509 – Lot 1 956 366;

CONSIDÉRANT la demande qui vise à obtenir une dérogation afin de permettre une superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires qui soit supérieure à celle permise au règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du Règlement de zonage 307-2006 qui permet une superficie totale maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires à 100,0 mètres<sup>2</sup> (1076 pi<sup>2</sup>) alors que le demandeur aurait besoin de 113,78 mètres<sup>2</sup> (1225 pi<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT qu'au final, le pourcentage d'espace bâti/terrain pour les bâtiments accessoires sera de 8,5 % alors que la zone permet 10 %;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à respecter toutes les autres dispositions du règlement, marges, hauteur, architecture;

CONSIDÉRANT qu'un refus pourrait causer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'usage respecte le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, indiquant qu'il n'est pas déraisonnable d'accorder une dérogation à 113,78 mètres<sup>2</sup>;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation mineure afin de permettre que la superficie totale des deux bâtiments accessoires sur le lot 1 956 366, totalise 113,80 mètres<sup>2</sup>.

### **7.3 Comité de démolition – Règlement numéro 568-2020 – Nomination**

#### **86-03-2023**

CONSIDÉRANT que tel qu'il appert au Règlement numéro 568-2020, il y a lieu de nommer chaque année 3 élus pour former le comité de démolition;

CONSIDÉRANT que les mandats sont d'une année, mais peuvent être renouvelables;

CONSIDÉRANT que le comité a pour fonction d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tous les autres pouvoirs prévus au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ.c.A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en cas de conflit d'intérêt sur un dossier ou d'un empêchement d'agir ou d'une démission, le comité doit être fonctionnel et l'élu doit être remplacé, à cet effet, il y a lieu de nommer un substitut qui agira uniquement pour ces cas;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER les trois élus suivants à titre de membre du comité de démolition lié au Règlement numéro 568-2020 :

- Monsieur Pierre Paré;
- Monsieur Robert Chevrier;
- Madame Hélène Dufault;

DE NOMMER monsieur Martin Doucet à titre de membre substitut du comité de démolition lié au Règlement numéro 568-2020, qui pourra agir uniquement lors d'un conflit d'intérêt d'un membre du comité dans un dossier ou s'il y a démission ou incapacité d'agir.

#### **7.4 Règlement de zonage – Demande d'ajout de l'usage habitation communautaire à la zone 205-P – Approbation**

**87-03-2023**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise au conseil municipal afin que l'usage habitations communautaires soit ajouter dans la zone 205-P;

CONSIDÉRANT que tous les secteurs de l'économie de la municipalité sont affectés par une importante pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend donner suite à cette demande en modifiant les dispositions du règlement de zonage en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyé monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la modification au règlement de zonage demandée; et

DE MANDATER monsieur Alain Delorme, urbaniste, afin que ce dernier prépare un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 307-2006 concernant l'ajout de l'usage habitations communautaires dans la zone 205-P et en autorise le paiement par une tarification horaire au montant de 62 \$, selon les heures consenties pour la mise en place de la modification dudit règlement; et

D'AUTORISER la facturation d'un montant de 500 \$, au demandeur, tel que prévu au Règlement numéro 375-2009 concernant la tarification des demandes de modifications au règlement d'urbanisme, article 3.

## **8 TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 Travaux d'urgence – Fuite de la conduite d'eau rue Principale – Approbation**

**88-03-2023**

CONSIDÉRANT que le 20 février 2023, la Municipalité a dû procéder à des travaux d'urgence sur la conduite d'eau de la rue Principale, à la hauteur du 685, rue Principale;

CONSIDÉRANT que certains travaux devaient être faits en urgence et qu'il y a lieu de ratifier les dépenses engendrées, soit à Luc Déry terrassement inc., au montant de 690 \$, avant les taxes applicables, ainsi qu'à Transport S. Girard inc., au montant de 10 77,81 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le mandat pour la réparation du trottoir, auprès de la compagnie Coffrages DF, au montant de 1 500 \$ avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission du 21 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Pierre Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER les dépenses d'urgence effectuées par le directeur des travaux publics pour un bris de conduite sur la rue Principale, pour les dépenses suivantes à être payées, soit à Luc Déry terrassement inc., au montant de 690 \$, avant les taxes applicables, ainsi qu'à Transport S. Girard inc., au montant de 1 077,81 \$, avant les taxes applicables; et

D'OCTROYER le mandat de construction de trottoir, tel qu'il appert à la soumission du 21 février 2023, à la compagnie Coffrages DF, au montant de 1 500 \$ avant les taxes applicables.

## **9 LOISIRS ET CULTURE**

### **9.1 Parc Lussier/Principale – Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public – Volet 2 – Demande de subvention – Autorisation**

**89-03-2023**

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce programme, dans le cadre des demandes de subvention pour le volet 2, cadre avec l'implantation du parc Lussier/Principale pour le projet « *Aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands* »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est engagée en octobre 2021, par le biais de la résolution numéro 252-10-2021, à mettre en place un parc sur le terrain qui lui appartient et a été transmis dans le cadre d'un transfert de Fonds de parc, situé au lot numéro 6 437 213;

CONSIDÉRANT qu'il y a l'aménagement d'un nouveau développement résidentiel de 60 portes, dont plus de la moitié est déjà construite et habitée à la place Paul-Lussier, et dont le parc est contigu à la rue Principale;

CONSIDÉRANT qu'un mandat d'architecte a été octroyé à la firme L'espace Paysage, pour produire des options de plans et des évaluations budgétaires, afin que le conseil puisse faire un choix judicieux et être orienté et organisé dans l'implantation du parc;

CONSIDÉRANT que l'évaluation budgétaire pour l'aménagement total du parc est de 182 557,98 \$;

CONSIDÉRANT que ce nouveau secteur résidentiel est habité par beaucoup de nouvelles familles et que d'autres viendront s'y installer bientôt et que le parc est d'une grandeur adéquate pour créer un bel espace de repos et de jeux, pour toutes les générations et qu'il est prévu de faire l'aménagement d'un parcours cyclable également dans une phase future autour du développement dans quelques années pour augmenter la sécurité et l'accès au transport actif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède déjà des parcs de type moderne, elle a pris la décision d'aller vers l'implantation d'un parc plus près de la nature, sans métal, mais plutôt aménagé en bois pour le mobilier urbain et pour les jeux pour enfants et incluant plusieurs variétés d'arbres, arbustes et vivaces;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à investir un montant de 30 000 \$ en argent et 6 002 \$ en temps d'homme et matériaux pour certains aspects, pour l'année 2023, en plus d'un investissement minimal de 17 776 \$, pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, madame Micheline Martel, à préparer, signer et transmettre une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du gouvernement du Québec, pour le projet intitulé « *Aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands* », pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 91 278,76 \$; et

D'AUTORISER le maire, monsieur Réjean Rajotte, et la directrice générale, madame Micheline Martel, à signer le protocole d'entente et tout autre document nécessaire dans le cadre de cette entente, pour et au nom de la Municipalité.

## **9.2 Feux d'artifice – Fête de la Saint-Jean-Baptiste – Octroi**

### **90-03-2023**

CONSIDÉRANT que la fête de la Saint-Jean-Baptiste sera célébrée le 24 juin 2023 au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT que chaque année, la Municipalité octroie et assume avec des partenaires commanditaires le coût des feux d'artifice;

CONSIDÉRANT la soumission de Royal pyrotechnie inc., datée du 14 février 2023, au montant de 12 000 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat des feux d'artifice pour le 24 juin 2023, à 22 h 30, à Royal pyrotechnie inc., au montant de 12 000 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission datée du 14 février 2023.

### **9.3 Plan de commandite – Feux d'artifice de la Saint-Jean-Baptiste – Approbation**

#### **91-03-2023**

CONSIDÉRANT que la fête de la Saint-Jean-Baptiste sera célébrée le 24 juin 2023 au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité sollicite chaque année des partenaires financiers pour commanditer les feux d'artifice;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de suivre un plan de commandite qui détermine la visibilité offerte par type d'outils promotionnels et selon la catégorie platine, or, argent ou bronze;

CONSIDÉRANT que les demandes de commandites seront envoyées à la suite de l'approbation de la présente résolution, puisque pour avoir une visibilité complète, le versement doit être reçu avant le 11 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'envoi du plan de commandite et des demandes de partenariat financier pour commanditer les feux d'artifice pour la fête de la Saint-Jean-Baptiste qui sera célébrée le 24 juin 2023.

### **9.4 Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot – Demande d'acceptation de cession des équipements de la patinoire de dek hockey à la Municipalité – Approbation**

#### **92-03-2023**

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot avait acquis l'ensemble des équipements nécessaires pour le jeu de dek hockey au cours des années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT que ces équipements seront installés dès le printemps 2023 sur une infrastructure appartenant à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures doivent être couvertes par une assurance et que le comité n'a pas les moyens de couvrir ces frais annuels;

CONSIDÉRANT que le comité est mandaté pour organiser les activités, les cours, le camp de jour et les événements et non pour être propriétaire d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot demande à la Municipalité d'accepter la cession des équipements de dek hockey, à son bénéfice, incluant les bandes, la clôture et les tuiles de plancher, le tout d'une valeur de 69 423,69 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la cession sans frais des équipements de dek hockey, en provenance du Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot au bénéfice de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, incluant les bandes, la clôture et les tuiles de plancher, le tout d'une valeur de 69 423,69 \$ avant les taxes applicables.

**9.5 Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot – Confirmation de soutien financier pour le projet « Aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands » – Prendre acte**

**93-03-2023**

CONSIDÉRANT la résolution du Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot qui confirme un soutien financier pour un montant de 1 000 \$ à la Municipalité pour le projet « *Aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands* »;

CONSIDÉRANT que ce parc inspiré de la nature et ralliant les différentes générations permettra au Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot de bonifier son offre de services en activités et événements;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la confirmation du soutien financier pour un montant de 1 000 \$ du Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot à la Municipalité pour le projet « *Aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands* »;

**9.6 Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot – Demande d'autorisation municipale pour effectuer les demandes de permis d'alcool – Approbation**

**94-03-2023**

CONSIDÉRANT la correspondance du Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot datée du 16 février 2023, afin d'obtenir l'autorisation pour effectuer les demandes de permis d'alcool pour les événements suivants :

- La fête nationale le 24 juin 2023;
- La soirée d'Halloween, en octobre 2023, jour à confirmer;
- La soirée reconnaissance des bénévoles, en novembre 2023, jour à confirmer;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot est mandaté pour organiser les activités et événements pour la collectivité de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot à procéder aux demandes de permis d'alcool pour les événements mentionnés à la présente résolution.

**9.7 Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot – Convention de bail de location pour le centre communautaire – Approbation**

**95-03-2023**

CONSIDÉRANT que le bail en vigueur pour la location du centre communautaire au Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot comportait plusieurs erreurs importantes;

CONSIDÉRANT que les modifications et ajustements étaient trop importants pour faire un avenant et qu'il y avait lieu de faire un nouveau bail;

CONSIDÉRANT le projet de convention de bail de location pour le centre communautaire avec le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot, préparé par la directrice générale, prenant vigueur à la date de signature et étant renouvelable par cycle de deux ans à la suite du 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT que les deux parties sont en accord pour mettre fin et abroger le bail actuel;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ABROGER la convention de bail de location pour le centre communautaire en vigueur, tel que convenu entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot; et

D'APPROUVER la convention de bail de location pour centre communautaire à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot, version 2023; et

D'AUTORISER monsieur Réjean Rajotte, maire et madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite convention pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

**9.8 Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot – Demande d'aide financière municipale annuelle – Approbation**

**96-03-2023**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot, transmise le 16 février 2023, par madame Olivia Bourque au nom du comité;

CONSIDÉRANT que les loisirs sont de juridictions municipales, que la Municipalité s'occupe des infrastructures et fournit la ressource humaine principale, soit la coordonnatrice aux loisirs, elle a convenu d'une entente des activités et s'est engagée à accorder une aide financière annuellement;

CONSIDÉRANT que les services de loisirs offerts aux citoyens de la municipalité couvrent une grande variété d'activités organisées ou libres et pour tous les âges;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande annuelle d'aide financière au Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot, pour un montant de 24 000 \$.

#### **9.9 Tournée Thierry LeRoux – Demande de gracieuseté pour le prêt du centre communautaire – Approbation**

**97-03-2023**

CONSIDÉRANT la demande reçue pour une autorisation de passage sur notre territoire le 17 août 2023 et une demande pour utiliser le centre communautaire gracieusement pour le dîner et l'utilisation des salles de bain et du stationnement par l'organisation de la randonnée du souvenir Thierry LeRoux.;

CONSIDÉRANT que cette randonnée de vélo, sur environ 500 km à travers le Québec, est organisée pour souligner le sacrifice ultime des premiers intervenants, ainsi qu'une activité de collecte de fonds au profit de la fondation Thierry LeRoux;

CONSIDÉRANT que les fonds de cette fondation aident les jeunes de 4 à 25 ans;

CONSIDÉRANT que cette randonnée regroupe une cinquantaine de personnes, policiers, pompiers, ambulanciers, militaires et des supporters, en plus des bénévoles qui assurent la sécurité et servent les ravitaillements;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le passage de la randonnée du souvenir Thierry LeRoux sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'APPROUVER le prêt gratuitement du centre communautaire pour la période de 10 h 45 à 13 h 30, le jeudi 17 août 2023.

#### **10 AFFAIRES DIVERSES**

#### **11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

98-03-2023

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 30.

La directrice générale et  
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte